

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MAI 2021 (Date de convocation : 26 mai 2021)

Délibération n° 20210531/10e

Conseillers en exercice		15
Nombre de présents		12
Nombre de votants	10	15
Pour	į.	15
Contre	28	0

Abstention

Le trente et un mai deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud,

formant l'unanimité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : Travaux d'aménagements pastoraux – Construction d'un abri pastoral au Tuhou Gran Des travaux d'aménagements pastoraux doivent être entrepris pour améliorer la gestion des estives.

- Construction d'un abri pastoral au Tuhou Gran

dont les devis s'élèvent à la somme de 30 000,00 € H.T,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit 24 000,00 € H.T., avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : 6 000,00 € H.T.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),
- S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de

Article 1er: Adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

Article 2 : Solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le Parc National des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

Article 3 : S'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,

Article 4 : Mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20210531-Del20210531-10e-DE Date de télétransmission : 04/06/2021 Date de réception préfecture : 04/06/2021

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage:

Pour extrait conforme, Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET

